

ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction de stationner rue du bac à
Outarville

N°2020/4 

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,

VU le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre I^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande reçue en mairie le 11 décembre 2020, formulée par l'entreprise Stex par laquelle, elle sollicite la réglementation du stationnement rue du bac à Outarville du carrefour de l'église au carrefour de la rue des archives, afin de permettre le passage de convois exceptionnels en traversée du bourg le :

- ✓ Jeudi 7 ou Vendredi 8 janvier 2021
- ✓ Lundi 11 janvier 2021
- ✓ Mardi 12 janvier 2021
- ✓ Mercredi 13 janvier 2021
- ✓ Jeudi 14 janvier 2021
- ✓ Lundi 18 janvier 2021
- ✓ Mardi 19 janvier 2021
- ✓ Mercredi 20 janvier 2021

ARRETE

Article 1er : - Le stationnement de tous véhicules à moteur est interdit dans la rue du bac à Outarville du carrefour de l'église au carrefour de la rue des archives les :

- ✓ Jeudi 7 ou Vendredi 8 janvier 2021
- ✓ Lundi 11 janvier 2021
- ✓ Mardi 12 janvier 2021
- ✓ Mercredi 13 janvier 2021
- ✓ Jeudi 14 janvier 2021
- ✓ Lundi 18 janvier 2021
- ✓ Mardi 19 janvier 2021
- ✓ Mercredi 20 janvier 2021

Article 2 : - La signalisation de chantier et de régulation de la circulation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera mise en place par l'entreprise Stex, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière.

Article 5

Messieurs le commandant de groupement de gendarmerie de Neuville-aux-Bois, M. le Directeur de l'entreprise Stex et le garde Champêtre de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Madame la Sous-Préfète de Pithiviers

Madame le commandant de la brigade de gendarmerie d'Outarville,

Monsieur le commandant de gendarmerie de Neuville aux Bois,

Monsieur le Chef de centre de secours d'Outarville,

Monsieur le Garde-Champêtre Municipal,

Chacun étant chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Outarville le 14 décembre 2020,

Le Maire,

Michel CHAMBRIN

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'OUTARVILLE' at the top and 'Loiret' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.